

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02 décembre 2015

Le mercredi deux décembre deux mil quinze à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de PERRET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Luc CARITÉ, Maire,

Étaient présents : Mme AYME Sylviane, M. CADO Jean-Yves, M. CARITE Luc, M. LE FUR Joël, Mme MICHAULT Pascale, M. OFFRESSON Jacques, Mme PELE Réjane, M. DU PONTAVICE Gilles, Mme LE CUNFF Sterenn,

Étaient absents : Mme HAYES Sylvie, Mme LE NAGARD Christine

Procuration de vote : Mme HAYES Sylvie à M. CARITE Luc

Secrétaire de séance : Mme PELE Réjane

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

**Refus de validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur Conseil Municipal valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Le schéma qui nous est proposé regroupe l'EPCI auquel nous appartenons, la CCKB, avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé tout en faisant remarquer que nous réservons le droit pour notre commune de réclamer ultérieurement un rattachement à un autre EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Le Maire,

Luc CARITÉ



